Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Référence	Version	Créé le	Applicable à partir du	Établi par	Diffusion
DQ-03	1.0	13/11/2026	16/11/2026	Adrien De Amim, gérant	Remis à chaque stagiaire avant l'inscription définitive ; en ligne sur lesinarretables.com

Les Inarrêtables, EURL au capital de 3 000 €, SIREN 919 480 327, 61 rue de Lyon, 75012 Paris. Tél. 06 80 46 53 68, info@lesinarretables.com. Enregistrée sous le numéro 11911078991. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Règlement établi en application des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Article 1. À qui et où il s'applique. Ce règlement s'applique à toute personne qui suit une formation des Inarrêtables, pendant toute la durée de la formation, quel que soit le lieu : salle louée, locaux de l'entreprise cliente ou classe virtuelle. Il s'applique aussi lorsque la formation est animée par un formateur indépendant pour le compte des Inarrêtables.

Article 2. Santé et sécurité. Vous respectez les consignes de sécurité et d'évacuation affichées dans le lieu de formation. Lorsque la formation a lieu dans une entreprise dotée d'un règlement intérieur, ce sont ses règles de santé et de sécurité qui s'appliquent. Il est interdit d'entrer en formation sous l'emprise de l'alcool ou de drogues, et de fumer ou de vapoter dans les locaux. Tout accident, même léger, survenu pendant la formation ou sur le trajet est signalé immédiatement au formateur, qui prévient votre employeur.

Article 3. Horaires, absences et présence. Les horaires figurent sur votre convocation. Vous signez la feuille d'émargement chaque demi-journée ; à distance, votre présence est relevée par vos connexions à la classe virtuelle et confirmée par vous à la fin de chaque séance. Toute absence ou tout retard est signalé au plus vite au formateur et justifié. Les Inarrêtables informent votre employeur et, le cas échéant, le financeur des absences, des interruptions et de la fin de la formation.

Article 4. Formation à distance. Vous vous connectez avec le lien personnel reçu, depuis un endroit calme, et vous testez votre matériel au moins deux jours avant la première séance. Vous ne transmettez pas vos accès à un tiers. Aucune séance n'est enregistrée sans l'accord du formateur et de tous les participants.

Article 5. Comportement. Chacun respecte les autres participants, le formateur et le matériel mis à disposition. Le téléphone reste en silencieux. Les informations confidentielles échangées pendant la formation, sur une entreprise ou sur une personne, ne sortent pas de la formation. Vous ne saisissez dans les outils d'intelligence artificielle utilisés en formation aucune donnée personnelle ou confidentielle sans l'accord de votre entreprise.

Article 6. Égalité, liberté d'expression et neutralité. Les Inarrêtables traitent tous les stagiaires de la même façon. Ils respectent la liberté d'expression et de conscience de chacun, et les enseignements restent neutres.

Article 7. Violences, harcèlement et discriminations. Toute violence, tout harcèlement moral ou sexuel, tout agissement sexiste et toute discrimination sont interdits. Si vous en êtes victime ou témoin, vous pouvez le signaler au référent, Adrien De Amim, à info@lesinarretables.com ou au 06 80 46 53 68, en toute confidentialité. Le référent accuse réception sous 24 heures, prend immédiatement les mesures nécessaires pour vous protéger et vous répond par écrit sous 48 heures ouvrées. Vous pouvez aussi appeler le 3919 (violences faites aux femmes), saisir le Défenseur des droits sur defenseurdesdroits.fr, ou composer le 17 ou le 112 en cas d'urgence. La politique complète de prévention vous est remise avec le livret d'accueil.

Article 8. Supports de formation. Les supports remis servent à votre usage personnel. Ils ne peuvent pas être diffusés ni revendus sans accord écrit des Inarrêtables.

Article 9. Sanctions. Une sanction est toute mesure, autre qu'une observation verbale, prise par la direction à la suite d'un agissement fautif du stagiaire. Selon la gravité, elle peut être un avertissement écrit, un blâme, ou une exclusion temporaire ou définitive de la formation. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 10. Procédure avant une sanction. Aucune sanction n'est prise sans que vous ayez été informé par écrit des griefs retenus contre vous. Lorsque la sanction envisagée peut avoir une incidence sur votre présence en formation :

1. la direction vous convoque par lettre recommandée ou par lettre remise contre décharge, en indiquant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ;

2. vous pouvez vous faire assister par une personne de votre choix, stagiaire ou salarié des Inarrêtables ;

3. pendant l'entretien, la direction indique le motif de la sanction envisagée et recueille vos explications ;

4. la sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ; elle vous est notifiée par écrit et motivée.

Si un agissement rend une mesure urgente, une exclusion temporaire à titre conservatoire peut être prononcée immédiatement, en attendant la fin de cette procédure. La direction informe votre employeur et, le cas échéant, le financeur de toute sanction prise.

Article 11. Représentation des stagiaires. Les formations des Inarrêtables durent moins de 500 heures : aucune élection de délégué n'est donc organisée. Vous pouvez transmettre vos remarques et propositions au formateur, au référent pédagogique ou dans les questionnaires de fin de formation. Chacune est lue et reçoit une réponse.

Article 12. Réclamations. Toute réclamation peut être envoyée par le formulaire du site, à info@lesinarretables.com ou par courrier au 61 rue de Lyon, 75012 Paris. Elle reçoit un accusé de réception sous 48 heures ouvrées et une réponse écrite sous 15 jours.

Article 13. Handicap. Toute personne en situation de handicap peut demander une adaptation de la formation au référent handicap, Adrien De Amim, à info@lesinarretables.com ou au 06 80 46 53 68, de préférence avant l'inscription. Un entretien confidentiel lui est proposé sous 5 jours ouvrés.

Article 14. Entrée en vigueur et publicité. Ce règlement entre en vigueur le 16/11/2026. Il est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive et peut être consulté sur lesinarretables.com.

Établi à Paris le 13/11/2026, applicable à partir du 16/11/2026.

Adrien De Amim, gérant — signature :